



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 01-2020

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Règlement 01-2020, qui abroge et remplace les règlements numéros 01-1995 et 09-2003, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du mercredi 15 avril 2020.

Ce règlement a pour objet de procéder à la révision complète du règlement sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme puisque le rôle du CCU a évolué au cours des dernières années et qu'il est judicieux d'arrimer la réglementation antérieure à la nouvelle réalité.

Le Règlement numéro 01-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16^e jour d'avril 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 16 avril 2020, entre 13 h et 16 h 30, et qu'une copie de celui-ci a été publiée sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16^e jour d'avril 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière